

DECRET N° 91-33 du 14 Février 1991

Portant nomination de Monsieur Octave  
Jean-Marie ROKO, en qualité de Directeur  
Général de la Société des Ciments  
d'Onigbolo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 6 Février 1991.

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Octave Jean-Marie ROKO, est nommé Directeur Général de la Société des Ciments d'Onigbolo.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 14 Février 1991  
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

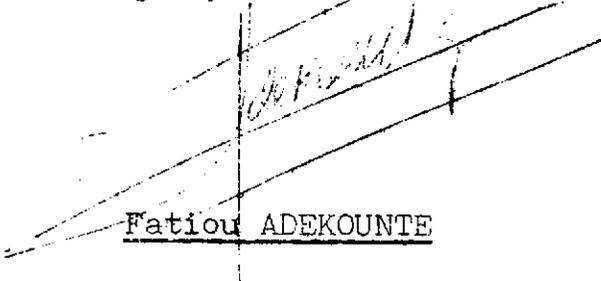
.../...

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,



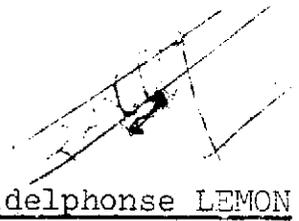
Nicéphore SOGLO

Le Ministre de l'Industrie, de  
l'Energie et des Entreprises  
Publiques,



Fatiou ADEKOUNTE

Le Ministre des Finances,



Idelphonse LEMON

Ampliations : PR 4 PM 4 HCR 4 CS 2 MIEEP-MF 8 SGG 4 AUTRES MINISTERES  
15 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE-BCP 4 IGE 2 GCONB 1 DCCT 1 UNB-  
FASJEP-ENA 3 BN-DAN 2 INTERESSE 1 JORB 1.-